

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 décembre 1984.

RAPPORT⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (1) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Par M. Paul SÉRAMY,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Philippe Marchand, député, sous le numéro 2519.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, sénateur, président ; René Rouquet, député, vice-président ; Philippe Marchand, député, Paul Séramy, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Raymond Forni, Alain Richard, Guy Ducloné, Jean Foyer, Charles Millon, députés ; MM. Jacques Larché, Jean-Marie Girault, Adolphe Chauvin, Adrien Gouteyron, Franck Sérusclat, sénateurs.

Membres suppléants : MM. Georges Labazéc, Michel Sapin, François Massot, Pierre Bourguignon, Jean-Jacques Barthe, Emmanuel Aubert, Jacques Barrot, députés ; MM. Jacques Pelletier, Charles Pasqua, Jacques Habert, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Jules Faigt, Mme Hélène Luc, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 2351, 2358 et in-8° 674.
2^e lecture : 2495.

Sénat : 20, 95, 117 et in-8° 34 (1984-1985).

Collectivités locales.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 12 décembre 1984, M. le Premier ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée nationale que conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont désigné :

Membres titulaires :

Pour l'Assemblée nationale : MM. Raymond Forni, Philippe Marchand, Alain Richard, René Rouquet, Guy Ducoloné, Jean Foyer, Charles Millon.

Pour le Sénat : MM. Léon Eckhoutte, Jacques Larché, Paul Séramy, Jean-Marie Girault, Adolphe Chauvin, Adrien Gouteyron, Franck Sérusclat.

Membres suppléants :

Pour l'Assemblée nationale : MM. Georges Labazée, Michel Sapin, François Massot, Pierre Bourguignon, Jean-Jacques Barthe, Emmanuel Aubert, Jacques Barrot.

Pour le Sénat : MM. Jacques Pelletier, Charles Pasqua, Jacques Habert, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Jules Faigt, Mme Hélène Luc.

La commission s'est réunie le jeudi 13 décembre 1984 au Palais du Luxembourg.

Elle a désigné :

M. Léon Eeckhoutte, sénateur, en qualité de Président, et **M. René Rouquet**, député, en qualité de vice-président.

M. Philippe Marchand, pour l'Assemblée nationale, et **M. Paul Séramy**, pour le Sénat, ont ensuite été nommés Rapporteurs du projet de loi au nom de la commission mixte paritaire.

La commission a procédé à un large échange de vues qui a montré qu'en tout état de cause, compte tenu des dispositions relatives à l'enseignement privé, elle n'était pas susceptible d'aboutir à un accord.

En ce qui concerne les dispositions relatives à *l'enseignement public* après les interventions des deux Rapporteurs et de **MM. Jacques Larché, Adrien Gouteyron, Jean Foyer et Franck Sérusclat**, il est apparu qu'une certaine convergence de vues aurait pu se dégager sur la substance de plusieurs amendements adoptés par le Sénat à l'article 7. L'idée que les régions puissent assumer l'intégralité de la responsabilité des lycées et des établissements d'éducation spéciale a retenu l'attention des commissaires. Ils ont estimé également qu'il conviendrait de prévoir une procédure comparable à celle du contingent d'aide sociale pour la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des collèges.

Au sujet des dépenses d'investissement des collèges, le principe de la convention entre les départements et les communes a suscité l'intérêt de la commission.

Sur les autres dispositions du texte, il n'a pas paru possible de rapprocher les points de vues.



En conséquence, la commission a constaté qu'elle n'était pas en mesure de proposer un texte sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.